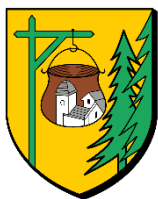




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20200622\_0A

### Séance du 22 juin 2020

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

**Date de la convocation :**  
15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absente excusée : Carmen VALLET (procuration donnée à Anne-Marie MIVELLE)

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **Objet : Projet Centre bourg, lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte avec remise de prestation et négociation**

M. le Maire précise que,

D'une part,

Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'un diagnostic préalable et d'un programme présenté le 6 février 2020 par SOLIHA Jura – Saône et Loire.

La Commune a désigné le SIDEC comme mandataire du maître d'ouvrage pour le suivi administratif et financier de cette opération par délibération du 2 mars 2020.

Considérant la teneur de l'opération envisagée, il convient dès lors d'organiser le choix de l'équipe de concepteurs qui aura la charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet et de lancer la procédure de mise en concurrence.

Les honoraires prévisionnels étant inférieurs aux seuils européens, le choix de l'équipe se fera selon une procédure adaptée restreinte avec remise de prestation et négociation, conformément aux Articles L2123-1, R2131-12 2°, R2151 15, R2172 5 et R2172-6 du Code de la Commande Publique.

D'autre part,

Le montant prévisionnel des travaux et de l'ordre de 1 670 000 € HT.

M. le Maire propose de rémunérer à hauteur de 2 500 € HT chacun des 3 candidats admis à présenter des intentions architecturales.

La mission qui sera confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments suivants : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, EXE, AOR et OPC en option.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les grandes lignes du programme tel que présenté ainsi que la note d'orientation rédigée pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- d'approuver la prise en charge des indemnités à verser, le cas échéant, aux personnes qualifiées participant aux séances de sélection des équipes de maîtrise d'œuvre ;
- d'approuver le montant de la prime versée à chacun des 3 candidats admis à présenter des intentions architecturales à hauteur de 2 500 € HT en application de l'Article R2172-5 du Code de la Commande Publique ;
- de fixer la mission confiée à l'équipe retenue comme suit : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, EXE et AOR avec OPC en option ;
- d'autoriser le SIDEDEC à lancer la procédure adaptée restreinte avec remise de prestation, à négocier et à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le 23/06/2020

ID : 039-200057115-20200622-DCM\_20200622\_01-DE



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE